

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, le jeudi 19 mai 2022 à 16h 00, à laquelle assistaient le conseiller Mathieu Denis, le conseiller Jean-Michel Noël, la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé, le conseiller Réal Côté, le conseiller James Keays, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 SERVICES MUNICIPAUX
- 2.1 réception provisoire - Ouverture de rue et cession par 9293-100 Développement Valka - Rue Patrice-Quenneville (Phase II)
- 3 questions du public

RÉS. 22-05-069

RÉCEPTION PROVISOIRE –
OUVERTURE DE RUE ET CESSION
PAR 9293-1005 QUÉBEC INC. –
DÉVELOPPEMENT VALKA –
RUE PATRICE-QUENNEVILLE (PHASE II)

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9293-1005 Québec Inc. a élaboré et présenté à la Ville de Gaspé un projet de développement domiciliaire étant le prolongement de la rue Patrice-Quenneville (phase 2)

CONSIDÉRANT QUE ce projet n'a pas nécessité l'installation des services d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 04-06-45, laquelle a fait l'objet d'une modification aux termes de la résolution 06-03-59, le Conseil municipal de la Ville a établi les lignes directrices d'une politique d'aide au développement résidentiel dans le cadre de l'ouverture ou du prolongement des rues municipalisées;

CONSIDÉRANT l'entente relative à des travaux de prolongement de rue signée entre les parties le 6 décembre 2021;

CONSIDÉRANT la réception provisoire des travaux;

CONSIDÉRANT QUE dans les soixante (60) jours de la réception provisoire des travaux, le promoteur doit céder gratuitement à la municipalité la rue et les espaces parcs et les sentiers piétonniers, le tout en conformité du protocole d'entente signé entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 21-06-110 et l'article 6 de l'entente susdite, la Ville s'est engagée à payer le moindre de 25 % des dépenses admissibles du projet approuvées par le Conseil initialement ou 25 % des dépenses admissibles réelles, selon la ventilation des coûts préparée par la firme d'ingénieurs-conseils avant la réception provisoire des travaux et approuvée par le Directeur des projets majeurs;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 21-06-110 et l'article 6 de l'entente susdite, la Ville s'est également engagée à verser une aide financière additionnelle de 50 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses admissibles approuvées initialement par le Conseil s'élèvent à 971 789.58 \$ plus les taxes applicables et que les dépenses admissibles réelles en date des présentes s'élèvent à 914 443.41 \$ plus les taxes applicables plus un montant de 1 320.00 \$ non taxable;

CONSIDÉRANT QUE la responsabilité de la Ville s'élève à 278 940.85 \$ soit 228 940.85 \$ représentant le 25% admissible plus un montant de 50 000 \$ représentant l'aide financière additionnelle accordée aux termes de la résolution 21-06-110;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'acceptation de la réception provisoire, il y a également lieu de procéder à l'ouverture du prolongement de la rue Patrice-Quenneville constituée du lot 6 448 249, cadastre du Québec et de permettre la délivrance de permis de construction pour la phase 2;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil, à la suite de la réception provisoire des travaux par le directeur des projets majeurs le 13 mai 2022, accepte la cession à titre gratuit :

- de la rue constituée du lot numéro 6 448 249 cadastre du Québec;
- de deux (2) terrains devant servir de sentier piétonnier, soit les lots 6 448 250 et 6 448 251, cadastre du Québec;
- du terrain où sont construits les bassins de rétention soit le lot 6 242 836, cadastre du Québec.

QUE le tout soit conforme au protocole d'entente signé entre les parties le 6 décembre 2021.

QUE le mandat de préparer l'acte requis soit confié à Me Jean-François Monette, notaire.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

QUE le Directeur des Services administratifs soit autorisé à verser une somme de 278 940.85 \$ à la signature de l'acte de cession et que cette dépense soit imputée comme suit :

- 119 992.03 \$ au règlement d'emprunt 1273-15;
- 158 948.82 \$ au règlement d'emprunt 1367-18;

QUE les honoraires de notaire soient à la charge de la municipalité et que la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1367-18.

QUE le Conseil décrète également l'ouverture du prolongement de la rue Patrice-Quenneville constituée du lot 6 448 249 et d'une partie du lot 6 242 836 laquelle est démontrée en bleu au plan ci-joint, cadastre du Québec.

À 16h 07, la période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance est fermée.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière